

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Dupleix
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2022**

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

I.R.E.C

Société par actions simplifiée
Au capital de 64 028,59 €

9 bis rue Duplex
75015 PARIS

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Paris*

Mr Damien VERLET

9 cour Joncheret
78112 FOURQUEUX

*Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles*

**CONFEDERATION GENERALE DU
TRAVAIL FORCE OUVRIERE**

141 Avenue du Maine

75680 PARIS CEDEX 14

**Attestation des commissaires aux comptes relative au rapport annuel visé à
l'article L. 2135-16 du code du travail pour l'année civile 2022**

Au secrétaire général,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la confédération générale du travail F.O et en réponse à votre demande formulée dans le cadre de l'application de l'article 7 du règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN, nous avons établi la présente attestation sur les informations figurant dans le rapport ci-joint, prévu par l'article L. 2135-16 du code du travail.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, étant précisé que ces comptes n'ont pas encore été approuvés par la commission de contrôle, notre rapport sur les comptes n'est pas encore établi et, en tant qu'organisation attributaire ayant reversé une partie des crédits perçus par l'AGFPN à d'autres organisations, à partir des données reçues de chaque organisation bénéficiaire de ces crédits.

Il nous appartient d'attester les informations figurant dans ce rapport, dès lors qu'elles sont prévues par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, à :

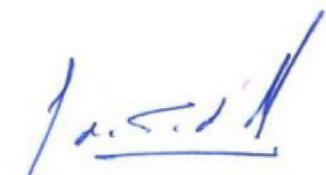
- vérifier que toutes les informations requises par l'article 7 figurent dans le rapport ;
- vérifier la concordance des montants mentionnés au titre des financements octroyés par l'AGFPN avec la comptabilité ;
- vérifier que le montant des charges affectées à chacune des missions prévues à l'article L. 2135-11 du code du travail, concorde avec la comptabilité de l'organisation attributaire ou les rapports d'attestations des commissaires aux comptes des entités affiliées ou les autres justificatifs estimés pertinents, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier le bien-fondé des affectations ;
- vérifier l'existence de la description du processus d'affectation des charges et la conformité de fonctionnement de ce processus avec la description qui en est faite ;
- vérifier la conformité des données avec les stipulations de la convention de financement et les décisions de l'organe chargé de la Direction et notamment, concernant la mise en œuvre du processus d'affectation des charges à chaque mission prévue à l'article L.2135-11 du code du travail ;
- apprécier la présentation sincère des informations figurant dans le rapport, à l'exclusion de celles non requises par le règlement de gestion et d'attribution des fonds de l'AGFPN.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations figurant dans le rapport joint.

PARIS, le 1^{er} juin 2023

Les Commissaires aux comptes

I.R.E.C



Guy de LA TOUR d'ARTAISE



Damien VERLET



Financement mutualisé des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs

**Rapport annuel 2022
de la Confédération Générale du Travail
FORCE OUVRIERE des crédits perçus**

SOMMAIRE

Introduction	p. 3
I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 5
II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN	p. 7
III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 11
A - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »	p. 12
B - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »	p. 30
C - Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »	p. 31
IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque rubrique de mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail	p. 39
V – Signatures du rapport	p. 40

Introduction

L'article 31 de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi, et à la démocratie sociale, a prévu la constitution d'un fonds paritaire de financement des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

Dès lors, en application des articles L. 2135-9 et suivants du code du travail issus de la loi n°2014-288 du 5 mars 2014, et conformément à l'article L. 2135-15 et aux dispositions du décret n° 2015-87 du 28 janvier 2015, les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel ont créé une association dénommée « AGFPN », Association de Gestion du Fonds Paritaire National.

Cette association gère le fonds pour le financement du dialogue social, contribuant à financer les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au titre de leur participation à la conception, à la mise en œuvre, à l'évaluation et au suivi d'activités concourant au développement et à l'exercice des missions définies à l'article L. 2135-11 du code du travail comme suit :

Mission 1 : conception, gestion, animation et évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre des organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs, au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** ;

Mission 2 : participation des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs **à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'État**, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la **subvention de l'Etat** ;

Mission 3 : formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents à une organisation syndicale de salariés amenés à intervenir en faveur des salariés, définie aux articles L. 2145-1 et L. 2145-2, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L.2135-11 ainsi que des formations communes mentionnées à l'article L.2212-1 au moyen de la **contribution des employeurs 0,016%** et de la **subvention de l'Etat**.

En application de l'article L. 2135-16 du code du travail, la Cgt-FO, bénéficiant de financement du fonds paritaire, a établi ce rapport annuel détaillant ainsi l'utilisation qui a été faite des crédits perçus en 2021.

I - Déclaration sur l'honneur de la personne habilitée à représenter la Cgt-FO que les crédits ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné, Frédéric SOUILLOT, Secrétaire Général de la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sise 141 avenue du Maine à Paris 14^{ème}, certifie sur l'honneur que les crédits perçus par la Cgt-Force Ouvrière au titre de l'exercice 2022 pour un montant de 16 534 044 € en provenance de l'AGFPN en application des articles L.2135-9 et suivants du code du travail ont été utilisés conformément à leur destination prévue à l'article L.2135-11 du code du travail.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Paris, le 1^{er} juin 2023

Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

II - Identification des crédits octroyés à la Cgt-FO par l'AGFPN

Les crédits ont été octroyés par l'AGFPN à la Confédération Générale du Travail FORCE OUVRIERE, sur le fondement et selon les modalités définies par loi n°2014-288 du 5 mars 2014 et le décret n°2015-87 du 28 janvier 2015.

Le suivi de la comptabilité de la Cgt-FO étant basé sur la méthode d'une comptabilité d'engagement, les fonds non encore reçus de l'AGFPN au 31 décembre 2022 mais déterminés comme étant rattachés à l'exercice comptable 2022, ont fait l'objet d'un enregistrement en produits à recevoir. Dans la même logique, les fonds en trop perçus sont enregistrés en produits constatés d'avance.

Ces crédits proviennent de deux types de ressources :

- **Une contribution des employeurs** assise sur les rémunérations versées aux salariés du secteur privé et comprise dans l'assiette des cotisations de sécurité sociale. Le taux de contribution a été fixé à 0,016% sur les salaires versés depuis le 1^{er} janvier 2015. Elle est destinée à financer les activités de la mission 1 et 3.
- **Une subvention de l'Etat**, destinée au financement des missions 2 et 3.

Les répartitions par mission font l'objet de délibérations en Conseil d'administration de l'AGFPN, d'une notification par courrier à l'organisation puis d'un virement bancaire.

Modalités de versement des crédits

■ Crédits issus de la contribution employeur 0,016%

Les sommes versées par l'AGFPN à la Cgt-FO au titre de la contribution employeur, concernent les crédits destinés au financement de la participation aux missions 1 et 3 décrites en introduction du présent rapport.

Ces versements ont été effectués comme suit :

- au titre de la mission 1

. part interprofessionnelle (1° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 622 449 € en date du 30/06/2022
- . versement de 1 025 211 € en date du 22/07/2022
- . versement de 1 025 211 € en date du 20/10/2022
- . versement de 988 596 € en date du 01/02/2023
- . versement de 1 264 299 € en date du 26/04/2023

Total : 4 925 766 €

. part branche (2° du I de l'article R.2135-28 du code du travail) :

- . versement de 490 957 € en date du 30/06/2022
- . versement de 808 634 € en date du 22/07/2022
- . versement de 808 634 € en date du 20/10/2022
- . versement de 779 755 € en date du 01/02/2023
- . versement de 1 330 754 € en date du 26/04/2023

Total : 4 218 734 €

- **au titre de la mission 3** (prélèvement 0,016%) :
 - . versement de 319 921 € en date du 30/06/2022
 - . versement de 526 929 € en date du 22/07/2022
 - . versement de 526 929 € en date du 20/10/2022
 - . versement de 508 110 € en date du 01/02/2023
 - . versement de 650 112 € en date du 26/04/2023

Total : 2 532 001 €

TOTAL CONTRIBUTION EMPLOYEUR 0,016% : 11 676 501 €

■ Crédits issus de la subvention de l'Etat

La subvention de l'Etat versé à l'AGFPN concerne les crédits destinés au financement de la participation aux missions 2 et 3 décrites en introduction du présent rapport. Ces crédits ont été répartis de la manière suivante :

- **au titre de la mission 3 :**
 - . 1° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 3 436 303 € en date du 30/06/2022
 - . versement de 134 € en date du 26/04/2023

S/total : 3 436 437 €

- . 2° de l'article R.2135-31 du code du travail
 - . versement de 1 126 467 € en date du 30/06/2022
 - . versement de 44 € en date du 26/04/2023

S/total : 1 126 511 €

- **au titre de la mission 2**

- . 1° de l'article D.2135-30 du code du travail

- . versement de 294 480 € en date du 30/06/2022

- . versement de 115 € en date du 26/04/2023

Total : 294 595 €

TOTAL SUBVENTION ETAT : 4 857 543 €

III - Identification et description des moyens mis en œuvre par la Cgt-FO pour réaliser chacune des missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a contribué au financement de ses organisations syndicales territoriales (Unions départementales et Unions régionales), et de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) qui lui sont affiliées, pour l'exercice des missions définies à l'article L.2135-11 du code du travail.

Ainsi la Cgt-FO a signé une convention financière avec 63 de ses structures, représentant un montant global de 5 111 095,00 €, déléguant ainsi une partie des missions liées aux politiques paritaires. Les structures FO volontaires ont procédé au rendu d'un rapport d'utilisation des crédits perçus, d'un rapport d'activité auprès de la Confédération et d'une attestation de commissaires aux comptes ou d'expert-comptable le cas échéant.

Les crédits comptabilisés dans le cadre de ces missions ont été identifiés comme suit :

Missions	Montant des crédits utilisés
Mission n°1 – art. L.2135-11 1°	9 747 866,55 €
Mission n°2 – art. L.2135-11 2°	294 595 €
Mission n°3 – art. L.2135-11 3°	7 094 949 €
Total général	17 137 410,55 €

Les crédits versés par l'AGFPN au titre de la mission n°1 qui n'avaient pas été utilisés dans leur totalité durant l'exercice comptable 2021 ont fait l'objet d'un report sur l'exercice 2022 à hauteur de 603 366,55 euros. Ceux-ci sont désormais utilisés et aucun report n'est constaté quand aux fonds versés sur l'exercice 2022.

A. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 1, à savoir « politiques menées paritairement et dans le cadre d'organismes gérés majoritairement par les organisations syndicales et les organisations professionnelles d'employeurs, qu'il s'agisse de la conception, de la gestion, de l'animation et de l'évaluation de ces politiques »

Le paritarisme est un régime d'organisation qui repose sur la parité (Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs). Il s'est construit, à partir du XIX^{ème} siècle et surtout après 1945, par empilement.

Depuis des décennies, les interlocuteurs sociaux ont su en permanence adapter, faire évoluer, consolider les régimes dont ils avaient la charge, non seulement en tenant compte de la conjoncture mais également en anticipant les grands changements notamment démographiques.

Pour la Cgt-FO, non seulement, le paritarisme est une garantie pour les salariés mais c'est également le respect de la négociation collective interprofessionnelle, les régimes paritaires étant par exemple moins sujets aux aléas politiques. « Le paritarisme, c'est avant tout la gestion du salaire différé ! ».

Il faut distinguer le paritarisme de négociation de celui de gestion.

Dans le premier, les Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs signent des accords dans les entreprises et les branches professionnelles : c'est le paritarisme de négociation. Ils négocient aussi des accords au niveau national. Ainsi, c'est par « Accords Nationaux Interprofessionnels » (ANI) que sont fixés les règles des régimes sociaux gérés paritairement. Le pouvoir des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs sur le droit social est donc très important.

Par ailleurs, les interlocuteurs sociaux gèrent les cotisations et prestations des régimes de protection sociale. Le champ est vaste : caisses de retraites complémentaires (Agirc et Arrco), assurance chômage (Unedic), prévoyance (risque de maladie, incapacité, invalidité et décès) et branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale. Les interlocuteurs sociaux pilotent aussi une partie des politiques de formation professionnelle, du handicap et du logement.

De toutes ces fonctions, découlent de nombreux mandats dans diverses commissions nationales, dans les instituts de prévoyance, à l'Unedic, etc., mais aussi au Conseil Economique Social Environnemental (Cese). Enfin, ce sont des représentants des Organisations Syndicales de Salariés et Organisations Professionnels d'Employeurs qui siègent aux prud'hommes, dont l'organisation paritaire date de 1948.

Dans ce contexte la Cgt-FO, attributaire des crédits versés par l'AGFPN, a participé à la conception, la gestion, l'animation et l'évaluation des politiques menées paritairement et dans le cadre

d'organismes gérés majoritairement par les Organisations Syndicales de Salariés et les Organisations Professionnelles d'Employeurs, au moyen de la contribution des employeurs de 0,016%.

La Cgt-FO a contribué également au financement de ses organisations syndicales représentatives au niveau des branches (Fédérations professionnelles) et de ses organisations territoriales (Unions départementales et Unions Régionales).

Les actions engagées par l'ensemble des structures Force Ouvrière au titre de cette mission, ont porté notamment sur :

- la participation aux instances des organismes paritaires ;
- les négociations et concertations au niveau des organismes paritaires ;
- la participation aux diverses instances de la protection sociale, de l'emploi et de la formation professionnelle, de la négociation collective ;
- la participation aux négociations sur les questions relatives au dialogue social, et plus généralement la participation aux négociations paritaires de niveau national et interprofessionnel ;
- l'accompagnement des organisations, l'animation du réseau, l'accompagnement, l'information et la formation des équipes militantes et/ou des mandatés ;
- la coordination des différentes branches d'activité ;
- le suivi des conventions collectives ;
- les actions de promotion du paritarisme et du dialogue social ;
- l'élaboration et la diffusion d'outils et supports de communication (guides, études, fiches pédagogiques)

Comme à l'accoutumée, la confédération Force Ouvrière est omniprésente auprès des instances paritaires et gouvernementales pour porter la parole de ses adhérents, des salariés, retraités ou chômeurs. Les structures affiliées à la confédération sont force de proposition, de négociation s'adjoignant ainsi au travail quotidien des secteurs de la confédération.

S'agissant du secteur de l'emploi, de la formation professionnelle et des retraites, l'agenda fut riche en rencontres et négociations actives.

1 -Travaux de suivi de l'ACNI post Loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel

Réunions préparatoires : 11/02/2022 - 25/02/2022 - 01/04/2022 - 08/02/2022 - 15/04/2022 - 22/04/2022

12/05/2022 : Chantier paritaire n°3 dédié au VADEMECUM

L'objectif : déterminer un document pédagogique, informatif, explicatif à destination des employeurs et des représentants de salariés sur les dispositifs de formation professionnelle en entreprise ainsi que sur la plus-value de la négociation collective et du dialogue social dans ce cadre

20/05/2022 : Chantier paritaire n°5 dédié aux indicateurs utiles au pilotage

L'objectif : discussion au sujet de la gouvernance de la formation professionnelle, détermination de questions évaluatives du dispositif, définir ce qu'est un « bon » indicateur

10/06/2022 : Chantiers paritaires n° 1, 3 et 6 dédiés aux incitations et financement du système

L'objectif : définir une stratégie de financement de la formation professionnelle (et notamment de l'apprentissage) soutenable pour le système

1/07/2022 : Chantier paritaire n°4 dédié à la VAE

L'objectif : simplifier l'accès à la VAE

8/07/2022 : Chantier paritaire n°2 dédié au CPF (partie 2)

L'objectif : analyser les usages du CPF, discussions au sujet de la régulation du CPF (questionnaire dans le cadre du parcours achat du titulaire du compte sur la plateforme MonCompteFormation, recours CEP, etc.)

20/07/2022 : Point FO/MEDEF au sujet de la conclusion des chantiers paritaires (quelle forme ? quel contenu ? quelle force paritaire ?)

16/09/2022 : séance conclusive

L'objectif : déterminer un document partagé afin de le transmettre à la Ministre déléguée en charge de l'enseignement et de la formation professionnels

12/10/2022 : Nouvelle séance conclusive

L'objectif : déterminer un document partagé afin de le transmettre à la Ministre déléguée en charge de l'enseignement et de la formation professionnels

2/11/2022 : Bilatérale FO/MEDEF au sujet de la conclusion des chantiers paritaires (quelle forme ? quel contenu ? quelle force paritaire ?)

30/11/2022 : Nouvelle séance conclusive

L'objectif : déterminer un document partagé afin de le transmettre à la Ministre déléguée en charge de l'enseignement et de la formation professionnels

2 - Missions : France compétences

- Préparation de CA (objectif : expliciter les points à l'ordre du jour avec le Directeur général de France compétences)

Dates : 28/06/2022 - 29/09/2022 - 22/11/2022 -15/12/2022

- Conseil d'administration (CA)

- CA de France compétences / Assemblée générale de France compétences

30/06/2022 - 29/09/2022 - 24/11/2022 - 15/12/2022

- Commission Evaluation

Travaux : 14/01/2022 - 17/03/2022 - 22/11/2022 - 6/12/2022

5/07/2022 : L'objectif : travail sur les observatoires de branche, la Grande bibliothèque, remontées des comptabilité des CFA, soutenabilité économique du dispositif de formation professionnelle, usages du CPF...

- Atelier de la commission évaluation

Travaux : 10/02/2022, 07/04/2022, 21/06/2022,20/10/2022 :

- Commission Audit et finances

11/10/2022 : L'objectif : discussion dédiée à l'exécution budgétaires 2022, l'actualisation du budget, l'évaluation de la CUFPA pour le PLF 2023

- Commission Recommandation

Travaux : 24/03/2022, 06/04/2022, 09/06/2022, 05/07/2022, 14/12/2022

- Commissions France compétences

Travaux : 14/12/2022

3 - SC EOFP/CNNCEFP

La CNNCEFP exerce un rôle consultatif en matière de droit du travail, d'emploi et de formation professionnelle. A ce titre, FO est régulièrement sollicitée afin d'émettre des avis sur un certain de projets réglementaires.

Travaux : 18/01/2022, 25/01/2022, 15/02/2022, 15/03/2022, 12/04/2022, 20/09/2022, 06/12/2022

4 - COE / France Stratégie

20/05/2022 Comité d'orientation pour l'emploi

L'objectif : échanges sur l'emploi des séniors

12/07/2022 : Comité d'orientation de la prospective des métiers et des qualifications 2030

L'objectif : faire le bilan des analyses/études entreprises, échanges avec les CARIF OREF, discussion sur les prochaines étapes

30/09/2022 : Comité d'orientation pour l'emploi

L'objectif : échanges sur l'emploi des séniors

09/12/2022 : France Stratégie

L'objectif : Discussion sur le programme 2023 de France Stratégie

12/12/2022 : Conseil d'orientation pour l'emploi

L'objectif : Discussion sur l'emploi des séniors

5 – Missions bilatérales/multilatérales/groupes de travail avec le ministère du travail

13/01/2022 et 22/02/2022 : Bilatérale FO/Ministère Travail

L'objectif : alerter le Ministère du travail sur la situation extrêmement précaire des saisonniers liée à la réforme de l'assurance chômage et aux impacts de la crise sanitaire.

25/01/2022 : Groupe de travail : CPF/Passeport formation

1/02/2022 : Groupe de travail : espace stratégique

23/02/2022 : Restitution du PIC

14/03/2022 : Restitution du PIC

23/06/2022 : Audio conférence organisée entre FO, Cabinet Matignon, Cabinet Travail, France compétences, DGEFP

L'objectif : discussion dédiée aux niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

26/08/2022 : Bilatérale FO/Cab Travail

L'objectif : concertation dédiée au projet de loi portant mesures d'urgence relatives au fonctionnement du marché du travail en vue du plein emploi (il était notamment question de l'assurance chômage et de la VAE)

13/10/2022 : Réunion multilatérale organisée par le Cab Travail dédié à la lutte contre la fraude au CPF

17/10/2022 : Réunion multilatérale organisée par le Cab Travail dédiée à la réforme contractuelle de l'assurance chômage

20/10/2022 : Rencontre avec Carole GRANDJEAN (Ministre déléguée en charge de l'enseignement et la formation professionnelle)

- L'objectif : discussion balayant les grands sujets de la formation professionnelle (apprentissage, CPF, VA, AFPA, etc.)

02/11/22 : Bilatérale FO/Cab Travail dédiée à la réforme contractuelle de l'assurance chômage

17/11/22 : Bilatérale FO/Cab Travail dédiée à la réforme contractuelle de l'assurance chômage

21/11/22 : Réunion multilatérale organisée par le Cab Travail dédiée à la réforme contractuelle de l'assurance chômage suivi d'un groupe de travail

29/11/2022 : Groupe permanent sur la qualité de la formation organisée par le Cab Travail

L'objectif : faire le bilan du déploiement de la certification, échanger sur les moyens de régulations de la formation professionnelles, et établir les perspectives pour l'avenir

6 - Auditions Assemblée nationale

19/09/2022 : Audition des organisations syndicales par la commission des affaires sociales pour les crédits de la mission « Travail et Emploi » du projet de loi de finances pour 2023.

L'objectif : échanger sur la situation actuelle de l'inspection du travail et la réforme annoncée du service public de l'emploi

22/09/2022 : Réunion FO/M.FUCHS (député à l'Assemblée nationale) dédiée à la proposition de loi visant à lutter contre les abus et les fraudes au CPF

L'objectif : échanger au sujet de la proposition et y apporter d'éventuelles améliorations

7 - Réunions internes FO

Travaux : 2/02/2022 - 31/03/2022

1/06/2022 au 3/06/2022 : Congrès confédéral

L'objectif : Réunion de l'organisation syndicale afin d'établir le bilan du mandat qui vient de s'écouler et de déterminer les résolutions pour le nouveau mandat.

7/09/2022 : Journée information à la confédération avec les représentants FO au sein des ATPRO

L'objectif : discussion sur l'actualité, l'activité des représentants durant l'année venant de s'écouler et sur les problématiques à venir

28/09/2022 : Journée information à la confédération avec les représentants FO au sein des OPCO

L'objectif : discussion sur l'actualité, l'activité des représentants durant l'année venant de s'écouler et sur les problématiques à venir

23/11/2022 : Réunion de préparation et d'information pour la journée nationale des CPRIA

30/11/2022 : Colloque FGTA sur les ruptures du contrat de travail

1/12/2022 : Réunion FO avec les représentants des certaines de ses fédérations

L'objectif : discussion au sujet du rôle des branches dans le cadre de la détermination des niveaux de prise en charge des coûts des contrats d'apprentissage

7/12/2022 : Préparation CA de l'AFPA du 8 décembre

8 - Autres réunions

11/03/2022 : CA Céreq

25/05/2022 : Audition IGAS sur la convention tripartite Pôle Emploi-Unedic-Etat

10/06/2022 : Séminaire Politique de l'emploi organisé par le séminaire emploi du gouvernement

27/09/2022 : CA Certif Pro

4/10/2022 : CA Centre Inffo

7/10/2022 : Conférence dédiée à la reconversion professionnelle au CESE

L'objectif : discussion entre les grands acteurs les reconversions professionnelles organisée par l'ATPRO Ile de France

11/10/2022 : Rencontre FO/Institut Montaigne

L'objectif : présentation études/préconisations dédiées à l'emploi des seniors

25/10/2022 : Conseil d'orientation CIBC

14/11/2022 : Séminaire Tensions de recrutement organisé par le Séminaire Emploi du gouvernement

25/11/2022 : CA Céreq

9 - France travail

25/10/2022 : Groupe de travail dédié au volet formation professionnelle des demandeurs d'emploi

26/10/2022 : Groupe de travail dédié au volet diagnostic et orientation

30/10/2022 : Groupe de travail dédié à la gouvernance et au pilotage

21/11/2022 : Échanges sur France Travail avec M. Thibaut GUILLUY Haut-commissaire à l'inclusion dans l'emploi et à l'engagement des entreprises

22/11/2022 : Groupe de travail dédié à la formation professionnelle des demandeurs d'emploi

25/11/22 : Groupe de travail dédié à la gouvernance et au pilotage

28/11/22 : Groupe de travail dédié à la gouvernance et au pilotage

14/12/22 : Groupe de travail dédié à la gouvernance et au pilotage

10 - Négociations paritarisme

En 2022 a eu lieu la négociation relative à la modernisation du paritarisme et son fonctionnement (qui avait été entamée en 2021). Travaux 2022 :

- 5 janvier 2022
- 11 janvier (bilatérale)
- 14 janvier
- 27 janvier (bilatérale)
- 28 janvier
- 2 février
- 9 février (bilatérale)
- 10 février
- 21 février (bilatérale)
- 23 février
- 7 mars
- 10 mars (bilatérale)

- 11 mars
- 23 mars
- 7 avril (bilatérale)
- 12 avril
- 14 avril

11 - Retraites

Réunion des chefs de file Retraite FO en 2022

La Confédération organise tous les deux mois environ des réunions des différents chefs de file en matière de retraite : CNAV, AGIRC ARRCO, IRC, fonction publique. Travaux 2022 :

- 16 février
- 13 avril
- 3 mai
- 15 juin
- 14 septembre
- 9 novembre

Concertation concernant le système de retraites :

Au deuxième Semestre 2022, le Gouvernement a entamé un cycle de « concertation » avec les organisations syndicales et patronales, dans le but de préparer sa réforme de notre système de retraite. Travaux 2022 :

- 5 octobre - multilatérale d'ouverture
- 14 octobre - bilatérale sur le premier cycle « emploi des séniors et prévention de l'usure professionnelle »)
- 9 novembre - audition par des groupes de l'Assemblée national
- 17 novembre - audition par des groupes de l'Assemblée nationale
- 23 novembre - bilatérale sur le deuxième thème : équité et justice sociale
- 8 décembre - bilatérale sur le troisième cycle : équilibre du régime

CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES.

En 2022, le programme de travail du COR s'est organisé comme suit :

- 27 janvier : plénière sur le thème « âge de la retraite »

- 9 février : groupe de travail « regard international sur les retraites »
- 17 février : plénière « regard international sur les retraites »
- 16 mars : groupe de travail « opinions sur les retraites »
- 24 mars : plénière « opinions sur les retraites »
- 14 avril : groupe de travail sur la préparation du rapport annuel
- du rapport annuel
- 30 juin : groupe de travail « projections démographiques et de la population active »
- 7 juillet : plénière « projections démographiques et de la population active »
- 15 septembre : présentation du rapport annuel présents
- 13 octobre : groupe de travail « audition du CSR et non recours aux prestations retraites »
- 20 octobre : plénière « audition du CSR et non recours aux prestations retraites »
- 17 novembre : groupe de travail « rémunération et effectifs dans la fonction publique »
- 24 novembre : plénière « rémunération et effectifs dans la fonction publique »
- 28 novembre : colloque
- 15 décembre : plénière « histoire des retraites : aux origines de notre système »

12 - Pôle Emploi

Force Ouvrière est membre du Conseil d'Administration de Pôle emploi. Conseils d'administration en 2022 :

- 25 janvier
- 15 février
- 15 mars
- 28 avril
- 31 mai
- 28 juin
- 19 juillet
- 29 septembre
- 27 octobre
- 23 novembre
- 13 décembre

13 - Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD)

FO est membre du conseil d'administration à l'association gestionnaire. Travaux et missions :

- 31 janvier
- 28 février

- 28 mars
- 16 mai
- 23 mai
- 20 juin
- 26 septembre
- 14 novembre
- 5 décembre

14- Négociation dans le secteur des professions libérales

Une nouvelle négociation a été ouverte dans le secteur des professions libérales. La première réunion paritaire a eu lieu le 7 décembre 2022.

15 - Institut des Sciences Sociales et du Travail (ISST)

8/02/2022 : RDV de préparation du stage de formation

7/03/2022 au 11/03/2022 : Session de formation

Dans le cadre des actions d'autres secteurs de la cgt-FO, il peut être souligné le travail de celui de la négociation collective et des salaires.

1. CCNCEFP

La cgt-FO est membre de la commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle (CNNCEFP), instance paritaire de consultation qui se réunit dans sa formation plénière sur la revalorisation du SMIC, le bilan de la négociation collective mais aussi sur tout projet de loi en lien avec le droit du travail.

Si la CNNCEFP plénière se réunit peu, généralement sur le bilan de la négociation collective et la revalorisation du SMIC, ses sous-commissions auxquelles nous participons également sont en revanche très actives, avec de nombreuses réunions dans l'année :

- La sous-commission des conventions et accords ;
- La sous-commission des salaires ;
- La sous-commission de la restructuration des branches professionnelles ;

- La sous-commission de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelles ;
- La sous-commission de la protection sociale complémentaire ;
- La sous-commission de la participation, de l'intéressement et de l'épargne salariale.

Pour la préparation de ces réunions, la confédération est en étroite relation avec ses fédérations, pour porter leurs revendications et positions sur leurs branches.

2. Négociation nationale interprofessionnelle sur le partage de la valeur au sein des entreprises

Par un courrier en date du 16 septembre 2022, le ministre du Travail, Olivier DUSSOPT, a invité les interlocuteurs sociaux à engager une négociation nationale interprofessionnelles sur le partage de la valeur, conformément à l'article L. 1 du Code du travail.

Les interlocuteurs sociaux ayant décidé de négocier sur ce thème ont organisé une première réunion de négociation le 8 novembre 2022. Six séances de négociation ont eu lieu jusqu'à la fin de l'année 2022 dans le but de parvenir à la signature d'un accord national interprofessionnel. La délégation FO composée de 5 personnes a participé à chacune d'entre elles, ainsi qu'à une réunion en bilatérale avec le Medef le 25 novembre 2022.

3. Comité d'évaluation des ordonnances

La cgt-Force ouvrière participe au comité d'évaluation des ordonnances. Cette instance pilotée par France Stratégie est composée des interlocuteurs sociaux, mais également de praticiens du droit, de chercheurs, et de membres de l'administration du Travail. Des réunions régulières ont lieu tout au long de l'année durant lesquelles sont présentés différents travaux de recherches et de statistiques sur la mise en œuvre des dispositifs résultants des ordonnances du 22 septembre 2017. Au cours de ces réunions, FO essaie autant que de possible de témoigner de la réalité de terrain et porte les revendications de l'Organisation.

Plusieurs rapports intermédiaires ou notes d'étapes ont été publiées depuis la création de ce comité, que la Confédération diffuse à ses structures par le biais de circulaires confédérales. L'organisation réalise également chaque année une contribution écrite annexée au rapport annuel, visant à contrebalancer certaines prises de positions figurant au sein dudit rapport.

4. HCDS

La cgt-Force ouvrière siège au sein du Haut conseil du dialogue social qui a pour mission de donner un avis au ministre chargé du travail sur la liste des organisations syndicales représentatives par branches professionnelles et au niveau national et interprofessionnel. Il est étroitement associé à toutes les phases du processus de mesure de la représentativité syndicale. Il se réunit plusieurs fois par an et chacune de ses réunions sont précédées, pour leur bonne préparation, de réunions de son groupe de travail technique auxquelles nous participons systématiquement.

Le HCDS est également consulté sur les modalités de l'organisation du scrutin concernant les salariés des entreprises qui emploient moins de 11 salariés, c'est-à-dire les très petites entreprises (TPE). Dans ce cadre, cinq ateliers ont été organisés par la Direction générale du Travail (DGT) entre janvier et septembre 2022 afin de préparer l'échéance 2024. En outre, deux réunions ont été mises en place par la DGT afin de faire le bilan de l'organisation des CPRI (commissions paritaires régionales interprofessionnelles) au cycle précédent du précédent cycle et travailler à des axes d'amélioration.

5. Autres sollicitations gouvernementales ou parlementaires : auditions, groupe de travail

Le secteur confédéral de la négociation collective et de la représentativité a participé à diverses auditions extérieures :

- une audition par la commission des affaires sociales du Sénat organisée dans le cadre de l'examen du projet de loi portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- une audition sur une proposition de loi enregistrée à la présidence de l'assemblée nationale le 11 octobre 2022 visant à l'augmentation du SMIC ;
- une audition par la commission des finances de l'Assemblée nationale organisée dans le cadre d'une mission d'information sur l'évaluation des outils fiscaux et sociaux de partage de la valeur dans l'entreprise.
- Etc.

Il a également participé à plusieurs réunions organisées dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par le ministère du Travail sur l'accompagnement de la mise en œuvre des ordonnances de 2017.

La cgt-FO participe ardemment aux diverses instances qui répondent aux questions politiques, économiques mais également sociétales...

Que l'on débâte sur les questions de développement ou sur celles de l'emploi, l'organisation a le devoir de faire avancer les revendications pour ses adhérents, ses structures, les salariés, les retraités, les chômeurs ...

Actif dans un certain nombre de domaines, le secteur de l'Égalité et du développement durable n'est pas en reste.

1 - Égalité femmes hommes/Discriminations

- Circulaires / Flyers / Communiqué de presse

14 mars 2022 – Circulaire n°52-2022 - « Loi pour accélérer l'égalité économique et professionnelle » avec en annexe une synthèse ainsi qu'une analyse détaillée ;

21 mars 2022 – Communiqué de presse – « 21 mars 2022 - Contre le racisme, la xénophobie et les discriminations, FO défend la solidarité entre les travailleurs » ;

19 octobre 2022 – Communiqué de presse – « Index égalité - pour FO 4 ans de perdu » ;

21 octobre 2022 - Publication sur le site cfms.force-ouvriere.fr d'un module qui retrace l'histoire des inégalités entre les femmes et les hommes. Il s'intitule : Aux origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914.

4 novembre 2022 – Communiqué de presse - « #4novembre9h10 - pour briser la continuité du travail gratuit des femmes être Force de revendications ! »

Mai 2022 – Participation à un groupe de réunion du groupe de Travail du Cnis sur les discriminations.

- Le 8 mars :

2 mars 2022 – Circulaire n° 46-2022 – « 8 MARS 2022 POUR UNE ÉGALITÉ RÉELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES » avec en annexe une « Affiche 8 mars 2022 », un « Tract 8 mars 2022 » et un Communiqué de presse diffusé le 08 mars 2022.

8 mars 2022 – Communiqué de presse – « 8 mars 2022 - encore et toujours pour une égalité réelle entre les femmes et les hommes ! »

9 mars 2022 - Papier dans l'Infomilitante n°3358 du 9 mars 2022 – « 8 mars 2022 : une journée de revendications pour réaliser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ».

- Auditions et autres interventions confédérales

Mai 2022 - Consultation du secteur par la CES sur son questionnaire annuel sur l'égalité de genre ;

Avril 2022 - Participation à l'Ouverture du HCE intégrant une formation égalité professionnelle pour la première fois, vote du règlement intérieur ;

Avril 2022 – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité ;

Juin 2022 – Participation/Intervention à réunion des référents égalité professionnels des DREETS ;

Juin 2022 – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité ;

Juillet 2022 - Retour sur le projet de la CES sur l'égalité salariale et la négociation collective (Index Egalité) ;

Juillet 2022 – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité ;

Septembre 2022 – Préparation / assistance intervention FO au Colloque Technologia Référent Harcèlement Sexuel et Agissements sexistes ;

Septembre 2022 - – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité ;

Octobre 2022 – Participation à la commission égalité de la Fédération des employés et cadres.

Novembre 2022 – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité ;

Décembre 2022 – Participation au groupe de travail du HCE sur le télétravail et l'égalité.

- Stages ISST

Rédaction circulaire, grille de formation, gestion des candidatures

15 décembre 2021 - Circulaire n°209-2021 pour un Stage : « négociier l'égalité professionnelle » à l'institut du travail de Strasbourg du 7 au 11 février 2022 ;

4 février 2022 – Intervention à l'Union Local de Dax ;

24 mars 2022 - Circulaire n°61-2022 – « Stage confédéral -Discrimination- - ISST de Bourg-la-Reine du 20 au 24 juin 2022 » ;

12 juillet 2022- Circulaire n°124-2022 – « Stage confédéral - Discrimination - Institut du Travail de Strasbourg du 2 au 7 octobre 2022 » ;

28 octobre 2022 – Circulaire n°185-2022 – « Stage Egalité professionnelle - IDT de Strasbourg du 22 au 27 janvier 2023 »

2 - Organisation du travail

- Télétravail

Mars/avril 2022 – Impression de 5000 guides télétravail pour le Congrès Confédéral de Rouen en juin 2022.

- Stage en Institut :

rédaction circulaire, grille de formation, gestion des candidatures

29 avril 2022 - Circulaire n°86-2022 : Formation « Modes d'organisation du travail » du 11 au 16 septembre 2022 à l'Institut du Travail de Strasbourg.

3 - Développement durable

- Conseil national de la transition écologique (CNTE)

FO est membre du CNTE et à ce titre elle assiste aux réunions plénières et à différents groupes de travail et commissions. Elle est saisie sur tous les avis.

Janvier : Présentation de la Stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages plastiques à usage unique (SN3R), prévue par l'article 7 de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ; Présentation et participation au groupe de travail sur la stratégie nationale pour la biodiversité.

Février : Plénière sur la SNR3 ; Projet d'avis sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du deuxième plan national d'adaptation au changement climatique pour l'année 2021 (PNACC-2).

Mars : Avis sur la stratégie nationale pour la biodiversité ; Avis sur la stratégie nationale pour la réduction, le réemploi et le recyclage des emballages plastiques à usage unique (SNR3) ; Avis sur le PNACC-2 ; Réunion plénière ; Présentation de la future Stratégie française énergie et climat (SFEC)

Avril : Avis sur la stratégie nationale pour la biodiversité.

Juin : Participation aux travaux de la Commission spécialisée du CNTE en charge de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui coordonne la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

Août : Saisine du CNTE sur le projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables ; Participation au groupe de travail dans l'élaboration du projet d'avis.

Septembre : Plénière et avis sur le projet de loi relatif à l'accélération des ENR. ; Saisine du CNTE pour avis sur le projet de loi visant à accélérer la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants.

Octobre : Réunion de travail sur le projet de loi relatif au nucléaire ; Plénière et avis sur le projet de loi relatif au nucléaire.

Novembre : Plénière : présentation du projet de Stratégie européenne et internationale (SEI) 2023-2027 ; Participation aux travaux de la Commission spécialisée du CNTE en charge de l'orientation de l'action de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) qui coordonne la mise en œuvre du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC).

- Auditions et autres participations confédérales

Dans le cadre de la future stratégie française énergie-climat (SFEC) qui est la feuille de route de la France pour atteindre la neutralité carbone en 2050, FO a participé à différents ateliers sur l'année 2022 : un groupe dédié aux dynamiques sociales et modes de vie et un groupe économie de la stratégie nationale bas carbone.

CEDD (Commission économique du développement durable) : Mise en place par le ministère de la transition écologique, elle a pour objectif de mieux éclairer, par l'analyse des données statistiques et la confrontation des analyses économiques, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie, du climat, des transports et du logement. FO en tant que membre participe à ses travaux. En 2022, la commission s'est réunie cinq fois et a publié rapport.

Réalités du dialogue social (RDS) : A pour vocation de promouvoir le dialogue social et témoigner de son utilité dans la vie économie et sociale. RDS a mis en place un groupe de réflexion sur la transition écologique auquel FO participe. Le groupe s'est réuni quatre fois en 2022 et a publié un référentiel des enjeux de la transition écologique dont l'objectif est de faciliter le dialogue sur ce sujet.

Audition : le 21 janvier 2022, FO a été auditionnée par la commission des affaires économiques de l'Assemblée nationale concernant les dispositions de l'ordonnance n° 2020-921 du 29 juillet 2020 portant diverses mesures d'accompagnement des salariés dans le cadre de la fermeture des centrales à charbon. Cette audition a porté sur l'ensemble des salariés concernés par la fermeture des centrales à charbon : salariés des centrales (Gazel et EDF), salariés relevant de la convention collective nationale unifiée ports et manutention, entreprises sous-traitantes.

Questionnaire-table ronde – 16 février 2022 : FO a été sollicitée par le Sénat pour répondre à la question : « Comment pourrait être définie une sécurité sociale « soutenable » et « résiliente » face aux nouveaux défis posés par le changement climatique ».

Contributions : le 6 octobre 2022, FO a apporté sa contribution au projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables et le 15 mars celle pour le programme national de réforme (PNR).

- Conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat

Groupe de travail sur le climat. FO a mis en place sa propre conférence syndicale permanente sur l'environnement et le climat. Elle mobilise ainsi ses principales fédérations d'industrie et de services ainsi que des responsables locaux impliqués sur ces questions. Dans cette logique de conciliation des enjeux sociaux, économiques et climatiques, les travaux de la conférence syndicale permanente FO

sur l'environnement et le climat ont permis d'identifier des points d'alerte relatifs aux orientations des pouvoirs publics et de construire nos revendications. Le groupe s'est réuni 4 fois en 2022.

- Discussions paritaires sur la transition écologique et le dialogue social
Circulaire - réunions

Circulaire n°167-2022 du 10 octobre : sobriété énergétique – Compte rendu des échanges entre organisations de salariés et d'employeur.

Entre le mois de septembre et le mois de décembre, FO a participé à sept réunions.

4 - Economie sociale et solidaire

Circulaire N° 55-2022 du 18 mars 2022 « Accord-cadre sur l'impact du numérique sur les conditions de travail et l'emploi dans l'ESS »

- UDES et Groupe de Dialogue Social

FO en tant que membre du Groupe de Dialogue Social (GDS) et de l'Union des Employeurs de l'Economie Sociale et Solidaire (UDES), participe aux négociations annuelles qui ont donné lieu à différents accords multi-professionnels.

- Groupe de dialogue social : lev 10 janvier 2022, FO a signé la lettre de mission 2022-2024 qui vise à poser les bases de travail pour 3 ans.
- Les rencontre du GDS : Il y a eu 4 réunions en 2022 : 23 mars ; 9 juin ; 28 septembre et 6 décembre.
- Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS)

FO est membre du conseil supérieur de l'ESS et à ce titre elle participe aux réunions plénières. En 2022, une session plénière s'est tenue le 3 mars 2022.

Avis consultatifs.

Février 2022 : projet de modification du Décret n° 2015-732 du 24 juin 2015 relatif au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire.

- Stage en Institut

Rédaction circulaire, grille de formation, gestion des candidatures

27 juillet 2022 - Circulaire n°131-2022 : Formation économie sociale et solidaire du 7 au 10 novembre 2022 à l'ISST de Bourg la Reine.

B. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 2, à savoir « participation aux politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, qu'il s'agisse de la conception, à la mise en œuvre ou du suivi de ces politiques »

À sa vocation première qui représente la défense des intérêts matériels et moraux des salariés, l'action de la Cgt-FO a inévitablement une dimension politique au sens où son action est aussi en direction de l'État, garant d'un égal accès aux droits pour l'ensemble des citoyens, dont font partie les salariés. La Cgt-FO ne saurait se désintéresser du fonctionnement d'une instance dont dépend étroitement l'aboutissement de ses revendications et la prise en compte des intérêts dont elle assure la défense.

Depuis la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, les organisations syndicales sont, ou devraient l'être, impliquées dans les politiques économiques et sociales menées par l'Etat en participant à tous types de négociation, de consultation ou d'échanges d'informations avec les représentants du gouvernement.

Les actions engagées par la Cgt-FO au titre de la mission 2, à savoir la participation à la conception, à la mise en œuvre et au suivi des politiques publiques relevant de la compétence de l'Etat, notamment par l'animation et la gestion d'organismes de recherche, la négociation, la consultation et la concertation, au moyen de la subvention de l'Etat portent notamment sur :

- les positions et revendications concernant les lois, les projets et propositions de lois et les réformes sociales ;
- les travaux relatifs aux branches professionnelles (articulation, coordination, restructuration) ;
- les actions relatives à la sécurisation des parcours professionnels (dialogue social territorial, développement des compétences, continuité de la formation professionnelle) ;
- la participation aux consultations, concertations, groupes de travail initiés par les pouvoirs publics ;
- les actions liées au suivi du monde associatif ;
- les actions liées aux problématiques sociétales (exemple : discriminations, défense des droits comme le droit à l'éducation ou le droit au logement, lutte contre la pauvreté et l'exclusion, lutte contre les violences faites aux femmes) ;
- les actions liées à l'économie, aux politiques industrielles et au développement durable.

La Cgt-FO est également présente dans diverses instances, conseils, commissions, comités de suivi créés par les pouvoirs publics sur des thèmes relevant de la compétence de l'Etat.

Toutes les politiques publiques menées par le gouvernement (projets de loi, concertation, suivi, ...) ont fait l'objet de la part de la Cgt-FO d'informations à destination de ses structures et de ses adhérents, au travers de circulaires, communiqués de presse, rapports, études, ... Le site internet de la Cgt-FO est mis à jour en permanence sur ces sujets comme sur les autres.

C. Moyens mis en œuvre pour la réalisation de la mission 3, à savoir « formation économique, sociale et syndicale des salariés appelés à exercer des fonctions syndicales ou des adhérents amenés à intervenir en faveur des salariés, notamment l'indemnisation des salariés bénéficiant de congés de formation, l'animation des activités des salariés exerçant des fonctions syndicales ainsi que leur information au titre des politiques mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 2135-11 »

La formation et l'éducation syndicales demeurent des maillons essentiels, une priorité pour notre organisation. Attirer, former des adhérents pour en faire des militants éclairés, former en permanence des militants actifs, c'est permettre à chaque syndiqué de la CGT-FO d'être un acteur, un développeur et un véritable décideur de son avenir avec notre organisation. Il s'agit aussi de respecter et faire respecter nos valeurs de démocratie et de liberté syndicale. Ce défi à relever et ces enjeux sont à la fois considérables et incontournables.

Pour cela, l'outil que constitue le CFMS (organisme de formation agréé par le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du Dialogue Social – Arrêté du 25 janvier 2021 paru au JORF du 30 janvier 2021) reste le vecteur politique et technique de base pour former au mieux et au plus près du terrain les camarades de notre Organisation. Il s'agit de donner les moyens aux adhérents de devenir des syndicalistes libres dans un syndicat libre pour développer leur syndicat, leur UD, leur Fédération et toute l'organisation confédérée. Cet objectif à réaliser n'est pas qu'une question de pourcentage de représentativité auquel certains voudraient réduire la pratique syndicale. La vie, les buts et l'objectif du syndicalisme vont bien au-delà. La formation, l'éducation et l'information syndicales ne se résument pas non plus à de l'illusoire instruction cogestionnaire en vue de transformer des adhérents et militants en soi-disant experts du droit social ou de la gestion d'entreprise. Le CFMS a la responsabilité de construire, d'entretenir et de consolider les fondations de notre maison collective du véritable syndicalisme, ciment de toute l'organisation. Tout cela explique sans aucun doute l'attachement de toute l'organisation au CFMS.

I) Le schéma directeur en matière de formation syndicale : objectifs et programmes

a) Stages en présentiel

Le CFMS dispense deux types de formation en présentiel :

- formations interprofessionnelles se déroulant dans les Unions départementales ;
- formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales.

1) Formation interprofessionnelle se déroulant dans les Unions départementales

- **Formations « Découverte de FO et moyens d'actions du Syndicat »**

Cette formation, d'une durée de 5 jours, est incontournable, véritable porte d'entrée dans le syndicalisme Force Ouvrière. Son but est de donner envie aux adhérents Force Ouvrière de militer, d'occuper une fonction syndicale et/ou un poste électif.

Cette formation a pour objectif de comprendre le rôle et la place du syndicat sur le lieu de travail et dans la société, le fonctionnement de nos structures et des Instances Représentatives du Personnel, d'organiser et de coordonner le travail dans les structures syndicales et les IRP et ainsi savoir les mobiliser au mieux pour la défense des intérêts matériels et moraux des salariés.

Les stagiaires y apprennent l'histoire du mouvement ouvrier de notre organisation, mais aussi les principes qui guident l'action des militants Force Ouvrière.

La méthode pédagogique repose principalement sur l'appropriation de la connaissance par des travaux de recherche individuelle et collective, des discussions et échanges sur l'actualité sociale, économique et syndicale. Des supports numériques sont utilisés tout au long de la formation.

- **Formations « Fonctionnement et outils du syndicat »**

Les stagiaires doivent avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Organisée sur 3 jours, cette formation s'adresse à des militants ayant une expérience syndicale confirmée.

L'objectif est de connaître les statuts du syndicat et la signification de « porter le mandat », d'acquérir les bases de trésorerie et de maîtriser la communication écrite (tracts, réseaux sociaux, etc.).

La méthode pédagogique repose notamment sur la lecture, les explications et commentaires des statuts, la rédaction de tracts ainsi que sur le travail en commun relatif aux obligations légales de trésorerie.

- **Formations « Communication Orale »**

Les stagiaires doivent avoir suivi au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Organisée sur 3 jours, elle s'adresse à des militants ayant une expérience syndicale confirmée.

L'objectif est de développer, dans un contexte syndical, les facultés d'expression orale des stagiaires, de comprendre l'utilisation des réseaux sociaux et apprendre à s'en servir rapidement et à bon escient pour développer l'action syndicale.

Dans ce stage, seront abordés l'expression d'une problématique dans le cadre du mandat syndical, les différents types de communication, la communication verbale, non verbale et comportementale.

La méthode pédagogique repose notamment sur des mises en situation, des débriefings personnels et émotionnels, l'utilisation de matériel vidéo et d'enregistrement.

- **Formations « Je négocie »**

Les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». Cette formation, d'une durée de 3 jours, s'adresse principalement aux délégués syndicaux et délégués syndicaux centraux, aux secrétaires de syndicat ainsi qu'aux camarades se retrouvant en situation de négociation ou participant à la délégation de négociation dans la fonction publique.

L'objectif est d'acquérir une méthodologie simple pour préparer une négociation, la conduire, la suivre et en exploiter le résultat. Les différentes phases de la négociation sont abordées depuis l'étude des documents jusqu'au suivi et la communication en passant par l'écoute, l'argumentation et la mise en place stratégies.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas, des mises en situation, discussions.

- **Formations « découvrir l'économie »**

L'économie est devenue incontournable dans le débat public. Sous le prétexte de « règles » économiques, les gouvernements successifs tentent de justifier l'injustifiable. Toutes les réformes de ces dernières décennies ont été menées sous le prisme ... de L'ECONOMIE. Il est donc important pour les militants Force Ouvrière d'appréhender et de s'approprier des notions élémentaires de cette discipline. Les stagiaires doivent, au préalable, avoir suivi la formation initiale « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». D'une durée de 3 jours, un militant qui aura suivi ce stage pourra comprendre et expliquer les orientations essentielles de la Confédération et construire des revendications dans l'entreprise afin de les négocier.

- **Formations « Connaître ses droits 1 »**

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat ». D'une durée de 3 jours, elle est réservée en priorité aux représentants du personnel dans l'entreprise ainsi qu'aux Camarades de la fonction publique dans le cadre des contrats de droit privé.

L'objectif est d'appréhender la recherche dans le code du travail et la Convention collective dans l'activité quotidienne du syndicat, de comprendre la hiérarchie des normes, de connaître les règles essentielles de la représentativité et la méthode de calcul aux élections professionnelles.

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas et échanges d'expérience.

- **Formations « Connaître ses droits 2 »**

Pour participer à cette formation, les stagiaires doivent avoir effectué au préalable la formation « Découverte et moyens d'actions du syndicat » et « Connaître ses droits 1 ». D'une durée de 5 jours, elle est réservée en priorité aux camarades ayant une fonction dans le bureau syndical.

L'objectif est de conseiller et d'orienter les syndicats au sein des Unions départementales ou Unions locales afin de faire respecter les droits individuels et collectifs des salariés (maniement du code du travail, et de la convention collective, conditions de recours à une juridiction, raisonnement juridique et méthode d'analyse, rupture conventionnelle).

La méthode pédagogique repose notamment sur des études de cas, travaux de groupe et échanges d'expérience.

- **Formations « hors programme »**

Le CFMS donne délégation aux Unions départementales Cgt-FO pour organiser une ou plusieurs sessions de formation dite « hors programme » d'1 à 3 journées maximum sur des thématiques de leur choix dans le cadre du congé de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Union départementale sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations font l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un formateur militant de l'Union départementale.

- **Formations « spécifiques »**

Le CFMS propose également des formations sur mesure pour les syndicats (CSE et SSCT). Cela permet de mieux appréhender les contraintes liées à l'environnement de l'entreprise dans lesquelles les élus évoluent.

Un programme spécifique est donc proposé en accord avec le délégué syndical Force ouvrière de l'entreprise, et ou la Fédération/UD concernée.

Ces formations sont en constante augmentation d'année en année.

Liste des entreprises avec qui le CFMS a formé ses élus :

Air France, Amipi, Armée du Salut, Atos, Auchan, Bull, CPK Productions, Croix Rouge, Enedis, Hermès, IGR Villejuif, La Poste, OPP BTP, Orange, Pôle Emploi, Pro BTP, Safran, Seris Security, SNCF, Ugecam, Valeo, etc.

2) Formations par branche professionnelle se déroulant dans les Fédérations nationales

Chaque Fédération selon sa branche professionnelle forme, accompagne les adhérents Force Ouvrière vers et dans le militantisme. Sa mission est également d'accompagner l'intégralité des représentants du personnel les sollicitant, en déclinant la réglementation

et le fonctionnement de toutes les instances existantes dans le périmètre de la Fédération.

C'est dans ce cadre que le CFMS donne délégation aux Fédérations nationales pour organiser des sessions de formation économique, sociale et syndicale. Pour ce faire, des conventions entre le CFMS et chaque Fédération sont établies et signées chaque année.

Le contenu pédagogique et les documents utilisés à l'occasion de ces formations sont fournis par la Fédération et ont fait l'objet d'un accord du CFMS. Les formations sont dispensées par un animateur et/ou un intervenant de la Fédération.

b) Stages en distanciel

Dans le contexte du cycle électoral du Comité Social et Economique (CSE) et compte tenu de l'impact sur la représentativité ainsi que le développement de notre Organisation, le CFMS a souhaité tout mettre en œuvre pour aider ses adhérents face à cette échéance.

Pour ce faire, des journées de formation en visio-conférence, au niveau national, sur le thème « Je construis mon protocole d'accord préélectoral CSE » ont été organisées dès le 1^{er} semestre 2022.

Ces journées de formation ont pu être suivis par une quinzaine de stagiaires au maximum, sur chaque journée. Sur l'année 2022, 22 journées ont été organisées

II) Les nouveaux outils

Une plate-forme en ligne, disponible à l'adresse suivante : **cfms.force-ouvriere.fr**

La transformation numérique concerne beaucoup de secteurs d'activité et notamment celui de la formation. La digitalisation de la formation syndicale est un atout certain pour développer et valoriser notre action. Aujourd'hui, notre organisation communique avec ses adhérents en utilisant de nouveaux modes d'apprentissage, tout en se servant de l'ensemble des outils digitaux adéquats pour atteindre leurs objectifs. Digitaliser la formation c'est finalement intégrer les technologies du numérique aux différents dispositifs de formation qu'ils soient existants ou en cours de création.

Pendant, il est important de comprendre qu'il n'est pas question d'opposer présentiel et digital, mais bien de les rendre complémentaires.

Cette plate-forme de formation en ligne nous permet d'élargir notre catalogue de formation tout en mettant en place la complémentarité nécessaire entre les supports. Celle-ci est évolutive afin de répondre comme il se doit aux besoins de notre organisation.

Cette plate-forme offre à nos adhérents des modules de formations courts, dynamiques et accessibles partout et à toute heure.

Liste des thématiques abordées sur la plate-forme en ligne :

- Aux origines des inégalités entre les femmes et les hommes de 1789 à 1914
- La dette publique : déconstruire pour combattre le chantage à la dette
- La prévention des risques professionnels
- Le conseiller du salarié
- La trésorerie du syndicat
- Il y a 150 ans ... La commune de Paris
- Négociation du protocole d'accord pré-électoral du CSE
- Pourquoi le mot « Camarade » (Podcast)

Publications :

Le CFMS a créé un guide pour l'accès à la formation syndicale et mis à jour son catalogue de formation pour l'année 2022. Ces deux publications ont permis une meilleure connaissance des formations proposées par le CFMS.

Inscription en ligne :

Les démarches d'inscription en ligne aux formations présentiels dans les UD ont été simplifiées. En 2022, le CFMS a proposé à l'adhérent via E-FO de pouvoir s'inscrire en ligne sur les stages « découverte FO ». A compter de 2023, nous l'ouvrirons sur tous les stages. Bien sûr, cette inscription est validée comme aujourd'hui par le syndicat et son Union Départementale.

III) Formation de formateurs et Institut du travail

Le CFMS travaille avec l'institut du travail de Bourg la Reine pour apporter à ses formateurs des connaissances nécessaires à leur métier notamment avec un enseignement en sciences de l'éducation. Il ne suffit pas d'être un bon militant pour être un bon pédagogue. Il faut aimer transmettre, donner l'envie, échanger, se perfectionner soi-même. Ces formations sont aussi ouvertes aux formateurs des fédérations.

3 niveaux sont proposés :

Niveau 1 :

Les contenus de formation visent à comprendre les dispositions à apprendre d'un adulte en formation, pour envisager la pédagogie spécifique à mettre en œuvre dans une formation des adultes. L'approche de la dynamique d'un groupe en formation permet de penser la gestion du groupe, des émotions, des conflits.

Niveau 2 :

Se rendre crédible auprès de son interlocuteur, crédibiliser l'adhérent pour crédibiliser l'organisation syndicale dans le contexte social et économique. Les contenus de formation visent l'acquisition de savoir et savoir-faire : communication verbale et non verbale, linguistique, rhétorique et sémantique ou encore gestuel.

Niveau 3 :

Améliorer les compétences pédagogiques numériques pour faire évoluer les stages militants, proposer une formation militante au temps présent, moduler/ajuster la formation et ses modalités en fonction de l'actualité innover en formation (former autrement, en complémentarité). Accompagner les évolutions des concepteurs de formation militante et promouvoir l'utilisation des outils numériques existants en formation.

IV) Les modalités d'évaluation internes

L'ensemble des stages proposé par le CFMS fait l'objet d'une évaluation de fin de stage. L'évaluation comprend une partie consacrée à la vérification des connaissances, des apports relatifs aux objectifs des stages suivis, une deuxième partie sur les conditions pédagogiques et matérielles (tour de table, questionnaire de satisfaction...).

V) La représentation des référentiels de compétence pour les formateurs

Les formateurs sélectionnés par le CFMS pour dispenser la formation syndicale sont des militants ayant exercé pendant plusieurs années des fonctions syndicales et/ou électives au sein de leur syndicat d'entreprise et dans les structures confédérales.

L'équipe d'animation est régulièrement réunie afin de mettre en commun les expériences vécues, d'échanger, d'actualiser les stages en fonction de l'actualité, de travailler sur des points précis liés à la formation.

Les formations de formateurs sont dispensées avec l'appui d'un organisme extérieur.

VI) Marche générale

Le CFMS gère administrativement l'ensemble des formations. Celui-ci adresse aux Unions Départementales et aux Fédérations Nationales l'offre de formation qui construisent un plan de formation syndical répondant aux attentes de leurs syndicats, qu'elles lui retournent.

Le CFMS établit alors un calendrier de stages qu'il confirme à ses structures.

Les Unions départementales et les Fédérations nationales sont chargées de transmettre au CFMS les demandes d'inscription. Celles-ci sont saisies informatiquement.

Il est précisé qu'au vu des demandes d'inscription qui sont retournées au CFMS, et après vérification des conditions à remplir par les stagiaires, le CFMS peut, s'il considère que les demandes ne correspondent pas aux objectifs fixés dans le stage proposé, proposer en accord avec la structure confédérale concernée une formation plus en adéquation avec les besoins des stagiaires.

Après vérification des quotas et des conditions à remplir, le CFMS envoie une convocation au stagiaire en respectant les délais nécessaires à la demande d'autorisation d'absence que doit faire le salarié à son employeur pour partir en congé de formation économique, sociale et syndicale.

Une semaine avant le stage, le CFMS déclenche l'envoi des documents administratifs et de la documentation adaptée à chaque formation.

En fin de stage, une attestation de stage est remise à chaque participant.

A posteriori de la formation, la structure organisatrice renvoie au CFMS tous les documents administratifs (état d'émargement, feuilles de frais, justificatifs de dépenses, etc.) qui règle les frais inhérents à la formation, aux animateurs, aux stagiaires ainsi qu'aux structures organisatrice.

VII) Conclusion

La formation est le plus bel outil pour la classe ouvrière en termes d'émancipation, de défense et de conquête. Le CFMS est incontournable pour le développement de notre organisation. Il sait être réactif, innovant pour mieux coller aux réalités du terrain, aux besoins des structures, en apportant ses connaissances, ses compétences et des savoirs pour l'ensemble de des syndiqués. Le CFMS participe pleinement à mieux armer les militants et répondre à son objectif premier, celui de développer l'Organisation Cgt-FO.

Le travail du CFMS par ailleurs serait impossible sans une mutualisation des moyens humains et matériels de l'Organisation. Les secteurs de la confédération apportent chacun sa contribution par le développement des thèmes abordés, par l'apport de leurs connaissances en droit, en économie, en finance. Eux-mêmes participent à animer, informer les adhérents, les salariés, chômeurs ou retraités, femme ou homme qui sont et seront toujours au cœur des préoccupations de la confédération Force Ouvrière.

IV - Description du processus d'affectation des charges à chaque mission rappelée à l'article L.2135-11 du code du travail

La Cgt-FO, pour répondre aux exigences liées à l'article L.2135-16 du code du travail, et en complément de son fonctionnement actuel, a mis en place un référentiel de procédures internes afin de suivre au plus près l'affectation des charges selon les missions 1, 2 et 3.

Chaque dépense de la Confédération (factures, notes de frais ...) suit un circuit de validation ayant plusieurs objectifs :

- authentifier et valider la véracité de la demande de paiement par le secteur ayant fait appel à cette dépense ;
- identifier par ce même secteur l'affectation à l'une des missions ou à une toute autre activité ; cette identification passe par l'utilisation de document interne préétabli nécessitant des informations précises de date, lieu, objet et répartition thématique de la charge ;
- vérification, affectation comptable et acquittement de la dépense par le service de comptabilité.

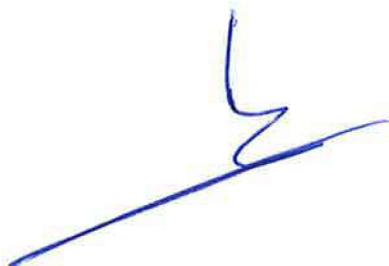
Il en ressort un suivi des dépenses en lien direct avec les missions identifiées à l'article L.2135-11 du code du travail. A cela s'ajoute les charges générales de fonctionnement (exemple : les services généraux de la trésorerie) selon une clé de répartition objective déterminée et arrêtée en collaboration avec notre cabinet comptable qui s'appuie sur une répartition au prorata des dépenses.

**V – Signature du rapport par le responsable de
l'Organisation et le responsable financier
(cf. convention d'attribution des fonds AGFPN/cgt-FO)**

Fait à Paris, le 1^{er} juin 2023

Patrick PRIVAT

Trésorier Confédéral



Frédéric SOUILLOT

Secrétaire Général

